Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_002-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-002] APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE « CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE (CEP) » DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h41*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
13	8	7	0	8

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

Centre Morbihan Communauté propose dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial une prestation de services de Conseils en Energie Partagé (CEP).

Cette démarche consiste à proposer aux communes qui le souhaitent, les services d'un conseiller en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité aux services de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 2 niveaux d'actions :

- Les missions socles, communes à toutes les communes adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles consistent en :
  - L'élaboration d'un bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260120-2026_002-DE

- Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux, notamment les optimisations des contrats de fourniture d'énergies ;
- Les actions « collectives » sont proposées par CMC en fonction des besoins communs identifiés par le CEP. Elles peuvent consister à informer les communes adhérentes sur des thématiques précises (réglementation, financements etc.), créer des échanges entre communes sur les bonnes pratiques liées à la maîtrise de l'énergie.

➢ Les actions complémentaires, adaptées aux besoins de chaque commune. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie.

La convention concernant la prestation de conseiller en énergie partagé prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans.

Le coût journalier qui est fixé à 250 €/jour est exceptionnellement pris en charge à 50 % par des financements ADEME et Région Bretagne pour les années 2026, 2027 et 2028. Le coût facturé à la commune sur cette période 2026 – 2028 est donc réduit à 125 €/jour.

La commune s'engage à désigner un élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est demandé qui est volontaire pour être élu référent « énergie », sachant que ce cela pourra être modifié suite aux élections. Monsieur Michel LE MERCIER est volontaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service de « conseils en énergie partagé (cep) » de Centre Morbihan Communauté dans les conditions évoquées ci-dessus
- Charge Madame le Maire de notifier cette délibération à Centre Morbihan Communauté.

Pour	8
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Mme Christiane JOUBIOUX